



Schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Préambule

L'enseignement artistique contribue à l'épanouissement de chaque individu et au développement de ses aptitudes. L'apprentissage et la pratique de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque favorisent la construction de la personnalité, de la sensibilité et de la créativité.

Au regard de ces enjeux, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a clarifié les compétences de chaque collectivité territoriale en matière d'enseignement artistique :

- ✓ Les **Communes ou Intercommunalités** organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique,
- ✓ Les **Départements** adoptent un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, pour définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,
- ✓ Les **Régions** organisent et financent le cycle d'enseignement professionnel initial,
- ✓ L'**Etat** procède au classement des établissements (définition des qualifications exigées et des activités en fonction de chaque catégorie).

Définitions

➤ **L'enseignement de la musique**

La formation initiale à la musique est construite sur une pratique individuelle et collective. La sensibilisation à cette discipline s'appuie sur l'activité sensorielle, affinant ainsi les perceptions et la curiosité. L'enseignement est construit sur l'ouverture à tous les styles de musique en développant la motivation grâce à une offre pédagogique riche et diversifiée (oralité, écrit, mémorisation, improvisation, découverte des répertoires et création). Il s'agit de donner à chaque élève les bases du monde sonore et musical, puis de lui donner le goût d'écouter et de pratiquer les musiques, tout en développant son sens critique.

➤ **L'enseignement de la danse**

De par la réglementation en vigueur, les danses « académiques » (classique, jazz, contemporain) sont les disciplines représentées au sein des établissements d'enseignement artistique. Ces derniers assurent la sensibilisation et la formation initiale vers une pratique en amateur pour la majorité d'entre eux. Les établissements doivent s'efforcer de s'ouvrir à de nouveaux profils d'élèves.

L'enseignement de la danse doit impliquer une attention permanente à la création, aux cultures émergentes et aux patrimoines artistiques. La présence, régulière ou ponctuelle, d'autres formes de danse (danses traditionnelles, émergentes, de caractère, historiques, claquettes, danses de société,...) au sein des établissements est facteur d'ouverture (artistique, humain, social,...).

➤ **L'enseignement du théâtre**

Le théâtre est une école de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissances. Il fait appel à l'imagination, à la sensibilité. Il implique des techniques et des savoirs.

L'enseignement du théâtre se construit sous un double éclairage :

- ✓ une approche globale du théâtre
- ✓ une formation d'acteur

Les classes d'art dramatique des établissements d'enseignement artistique proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique du théâtre. Cette offre ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à l'aventure professionnelle, sans privilégier aucune de ces hypothèses.

➤ **L'enseignement des arts du cirque**

« *Le cirque est un art, il s'enseigne dans le respect de la personne* » (charte de qualité de l'enseignement des arts du cirque). La pratique du cirque permet le développement physique, moral mais aussi culturel et artistique de chaque individu.

Cette discipline s'adresse au plus grand nombre, dans le respect des publics inscrits, de la législation, de la santé, de la sécurité du public. La qualité de l'offre pédagogique est prédominante pour les écoles de cirque.

➤ **Les pratiques amateurs**

Les pratiques en amateur sont une activité artistique organisée effectuée en dehors de toute contrainte scolaire ou professionnelle. Elles sont riches et diversifiées : harmonies, bandas, batteries-fanfare, chorales, ensembles vocaux, orchestres, groupes de musiques actuelles, pratiques urbaines, groupes traditionnels, troupes de théâtre,...

Les pratiques en amateur (musicales, chorégraphiques et théâtrales) sont un véritable phénomène de masse. Elles sont un enjeu artistique, culturel et un phénomène social :

- ✓ Plaisir de la pratique, convivialité
- ✓ Créateur de lien social et intergénérationnel
- ✓ Rôle éducatif
- ✓ Enrichissement de la vie sociale des territoires (attractivité, animation, rôle identitaire)

Les établissements d'enseignement artistique forment des praticiens amateurs. Les pratiques en amateur offrent un débouché aux élèves de ces structures.

Constats/diagnostics préalables

➤ 2004 : un état des lieux

Un diagnostic fait état d'une offre en matière d'enseignement musical très riche sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques (2 conservatoires, 5 écoles intercommunales, 6 écoles municipales, 41 écoles associatives). Environ 420 enseignants sont salariés au sein de ces structures. Cette offre présente néanmoins quelques faiblesses :

- ✓ Un déséquilibre de l'enseignement artistique, tant au niveau des disciplines enseignées que des approches pédagogiques proposées,
- ✓ Un fonctionnement juridique et administratif souvent approximatif,
- ✓ Un état de qualification hétérogène des équipes pédagogiques : absence de diplôme ou qualification insuffisante (62 % des enseignants).

➤ Un schéma de l'éducation musicale

En juin 2004, sur la base de ce diagnostic, le Département se dote d'un schéma départemental de l'éducation musicale qui définit les enjeux suivants :

- ✓ Sortir les écoles de musique et de danse de l'isolement et développer une offre diversifiée et complémentaire,
- ✓ Optimiser les partenariats autour de projets territoriaux cohérents,
- ✓ Mener une réflexion commune sur les axes suivants : administratif, logistique, pédagogique, artistique,...
- ✓ Monter des projets pédagogiques et artistiques fédérateurs,
- ✓ Mutualiser les compétences et les savoir-faire.

➤ Des objectifs

- ✓ Favoriser l'accès au plus grand nombre,
- ✓ Renforcer un enseignement artistique de qualité,
- ✓ Valoriser le métier d'artistes / enseignants,
- ✓ Développer la continuité entre l'enseignement et la pratique artistique,
- ✓ Diversifier l'offre artistique,
- ✓ Encourager une offre cohérente à l'échelle du territoire,
- ✓ Optimiser le fonctionnement des établissements artistiques (au niveau administratif, pédagogique, artistique, territorial),
- ✓ Animer la vie locale, mettre en valeur les atouts artistiques du territoire.

➤ Un bilan

La mise en œuvre de ce schéma sur dix ans a permis :

- ✓ Une structuration de l'offre à l'échelle intercommunale, en partenariat avec chaque collectivité,
- ✓ Une meilleure lisibilité de l'offre,
- ✓ Une politique tarifaire unique à l'échelle intercommunale,

- ✓ Une augmentation du nombre d'élèves,
- ✓ Une professionnalisation des acteurs (62 % de salariés non qualifiés en 2004, 39,5 % en 2013),
- ✓ Un fonctionnement juridique et administratif en conformité au regard de la loi, avec l'application de la convention collective de l'animation (annexe 1) pour les associations.

➤ **Des faiblesses**

Cependant quelques faiblesses demeurent :

- ✓ Certains projets d'établissement ne sont toujours pas finalisés,
- ✓ Les établissements ont des difficultés à recruter des enseignants pour des temps de travail réduits (éloignement géographique, temps de travail morcelé,...),
- ✓ Les rencontres entre les établissements sont insuffisantes (pas de dynamique de réseau, absence de partenariats formalisés,...),
- ✓ La diversité de l'offre peine à se développer,
- ✓ La qualification des professionnels demeure encore incomplète (39,5 % des enseignants ne sont pas diplômés),
- ✓ Les partenariats entre les deux conservatoires du Département (Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel (C.R.R.) / Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) Pau-Pyrénées) et le Conseil général sont peu développés,

Enfin, force est de constater que les associations se heurtent à un contexte d'usure du bénévolat et à un public « consommateur ».

Cadres réglementaires/textes de référence

- ✓ Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article L.216-2 du code de l'éducation, portant sur les enseignements artistiques du spectacle.
- ✓ Ses décrets d'application :
 - Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (articles 2, 3, 5 et 6).
 - Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.
- ✓ Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (mars 2001), Ministère de la culture et de la communication.
- ✓ Schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (avril 2008), Ministère de la culture et de la communication, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.
- ✓ Schéma d'orientation pédagogique, enseignement de la danse (mars 2004), Ministère de la culture et de la communication, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.
- ✓ Schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre dans les établissements d'enseignement artistique (juillet 2005), Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.
- ✓ Charte de qualité de l'enseignement des arts du cirque, Fédération française des écoles de cirque (octobre 1998).

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Ce nouveau schéma a pour objectif d'optimiser le développement des enseignements artistiques et de garantir son accès au plus grand nombre.

Pour cela, plusieurs enjeux ont été identifiés. D'une part, il s'agit de structurer et de développer l'offre des enseignements artistiques à l'échelle du Département. D'autre part, de créer les conditions favorables à la mutualisation et à la mise en réseau pour plus de complémentarités.

1.1 Axe 1 : Structurer et développer l'offre des enseignements artistiques

1.1.1 Soutenir le fonctionnement des établissements d'enseignement artistique

Les établissements d'enseignement artistique sont de plus en plus confortés dans leur rôle de pôle de référence à l'échelle de leur territoire de rayonnement. Ils assurent, auprès de leurs adhérents, une mission de sensibilisation et de formation des futurs amateurs. Pour le public extérieur à la structure, ils développent des partenariats avec l'éducation nationale, les pratiques amateurs, les actions culturelles de proximité,... Ce faisant, ils doivent également s'adapter aux réalités sociales, économiques et culturelles.

L'enjeu de ce schéma départemental est d'accompagner ces établissements d'enseignements artistiques à mettre en œuvre les missions qui leur incombent, tout en prenant en compte leurs particularités, atouts et difficultés liés à leur ancrage territorial et aux contextes actuels.

1.1.2 Inciter à l'ouverture à d'autres disciplines

Le nouveau schéma s'ouvre à la danse, au théâtre et aux arts du cirque pour être en conformité avec la loi d'août 2004.

Les enjeux sont également multiples :

- ✓ Permettre d'organiser l'offre autour de ces disciplines. Pour le volet chorégraphique, seules les danses dites « académiques » (classique, contemporain, jazz), et les danses traditionnelles (béarnaise et basque), sont accompagnées par le Département dans le cadre de ce nouveau schéma.
- ✓ Développer des actions transversales autour de ces disciplines. Ce décroisement est source d'enrichissement sur le plan pédagogique et artistique. L'enseignement de ces disciplines est d'ailleurs construit en transversalité. Par exemple, les arts du cirque sont abordés en lien avec des domaines tels que la musique, le théâtre, la danse, les arts plastiques (décor, accessoires), le maquillage et les costumes.

L'objectif est donc de soutenir ces nouveaux domaines et de développer des complémentarités entre eux.

1.1.3 Valoriser les actions permettant l'ouverture aux publics

Les établissements d'enseignement artistique se doivent de diversifier leurs actions afin d'être accessibles au plus grand nombre. Ils contribuent ainsi au décroisement, à l'élargissement des publics et rompent avec leur image de structure « élitiste ».

Tout en préservant la qualité en tant que référents pour la sensibilisation et la formation initiale aux disciplines artistiques, il est essentiel qu'ils puissent être identifiés comme des acteurs culturels ouverts à tous quelles que soient leurs particularités :

- ✓ Eloignement géographique
- ✓ Handicap
- ✓ Difficultés économiques
- ✓ Praticiens amateurs

L'enjeu de ce schéma est d'encourager les établissements d'enseignement artistique à développer leur ancrage territorial en direction de tous les publics.

1.2. Créer les conditions favorables à la mutualisation et la mise en réseau

Pour atteindre une structuration satisfaisante de l'offre des établissements d'enseignement artistique, le rôle du Département est d'encourager et de développer les complémentarités entre l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine.

1.2.1 Positionner les deux conservatoires comme centre de ressources

L'arrêté du 15 décembre 2006, qui fixe les critères du classement des établissements, définit dans les articles 2, 3, 5 et 6 le rôle de ces conservatoires comme suit :

- ✓ Etre en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques et le plan régional de développement des formations professionnelles.
- ✓ Se positionner comme centre de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.
- ✓ Constituer un lieu de ressources pour les plans départementaux et régionaux de formation continue des enseignants.

Le territoire des Pyrénées-Atlantiques est doté de deux établissements classés par l'Etat : le Conservatoire à rayonnement régional (C.R.R.) Maurice Ravel à Bayonne et le Conservatoire à rayonnement départemental (C.R.D.) Pau-Pyrénées. Ces deux établissements apportent sur le département une plus-value quant au spectre de leur offre (disciplines et esthétiques) d'une part, quant à l'émulation de leur parcours (niveau pré-professionnel) d'autre part.

L'objectif de ce schéma est de construire des actions structurantes avec ces deux établissements, afin de les positionner comme centre de ressources au regard des enjeux du schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des missions qui leur incombent.

1.2.2. Aider à la mutualisation des ressources humaines

Au regard du bilan positif de la structuration juridique et administrative des écoles de musique associatives des Pyrénées-Atlantiques mené dans le cadre du premier schéma, une deuxième étape est nécessaire afin de rendre optimale cette action.

Les enjeux sont multiples et complémentaires :

- ✓ Sécuriser l'emploi sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Rendre l'emploi attractif par bassin de vie,
- ✓ Optimiser tous les outils en matière de gestion du personnel,
- ✓ Développer des effets leviers en matière de financements pour la formation continue.

Pour atteindre cet objectif, le schéma propose de soutenir la mise en œuvre d'un groupement d'employeurs, répondant ainsi à une convergence d'intérêts. Sur le plan technique, il permet de

répondre aux problématiques identifiées. Cette orientation fait l'objet d'une étude par Sport Pyrénées emploi 64 dans le cadre de son évolution structurelle.

1.2.3. Favoriser l'accès à la formation

Malgré les actions menées dans le cadre du premier schéma départemental de l'éducation musicale, 39,5 % des enseignants ne sont pas titulaires d'un diplôme reconnu sur le plan pédagogique : Diplôme d'Etat (D.E.), diplôme universitaire de musicien intervenant (D.U.M.I.).

Les freins sont multiples :

- ✓ Nombre d'heures d'enseignement important,
- ✓ Des temps de trajets conséquents entre les structures,
- ✓ Eloignement géographique des pôles supérieurs délivrant les diplômes (Bordeaux, Toulouse, Poitiers, Montpellier,...).

Aussi, l'objectif du nouveau schéma est de développer pour les salariés des conditions favorables à la formation pour :

- ✓ Donner des outils supplémentaires dans l'exercice de leur activité,
- ✓ Sortir d'un isolement professionnel,
- ✓ Permettre d'acquérir une qualification.

Les enseignants peuvent ainsi s'inscrire dans la démarche partenariale et complémentaire proposée par le nouveau schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

1.2.4. Aider à la structuration de réseaux

L'enjeu de la structuration de réseaux est de sortir de l'isolement l'ensemble des acteurs. Il s'agit donc de créer des conditions favorables pour la mise en œuvre de projets fédérateurs et partagés. Ces derniers peuvent être divers :

- ✓ Aide à la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles ponctuelles en réseau,
- ✓ Soutien à la structuration de la pratique amateur,
- ✓ Mise en place à l'échelle départementale d'outils de communication.

Soutenir ces actions favorise le développement d'échanges pédagogiques, artistiques et culturels. Cela entraîne la déclinaison de nouvelles habitudes de travail. Cela permet aussi d'imaginer d'autres actions de rayonnement à l'échelon départemental. Enfin, cela valorise les savoir-faire locaux.

2. ACTIONS ET CADRE D'INTERVENTION

Sont détaillées ci-après les actions mises en œuvre permettant d'atteindre les objectifs départementaux identifiés.

2.1 Axe 1 : Structurer et développer l'offre des enseignements artistiques

2.1.1. Soutenir le fonctionnement des établissements d'enseignement artistique

Le Département apporte un soutien financier et en ingénierie aux établissements d'enseignement artistique (hors Conservatoires contrôlés par l'Etat). Une convention multipartite (Département, intercommunalité, établissement d'enseignement artistique) pose les modalités de partenariats entre les entités. Cette convention prend appui sur le projet d'établissement (outil contractuel faisant état des actions proposées au regard de toutes les compétences imparties). Ce document est soumis à l'approbation des financeurs et présenté à l'ensemble des partenaires du territoire de rayonnement. Des outils sont ensuite déclinés pour la mise en œuvre de ce projet sur 5 ans (conventions de partenariats, fiches actions, diagnostics,...)

➤ **L'enseignement de la musique, la danse et le théâtre**

Pour qu'un établissement d'enseignement artistique soit éligible au schéma départemental de développement des enseignements artistiques, il doit remplir les critères obligatoires suivants :

- ✓ Etre un établissement en régie directe de l'intercommunalité du territoire, ou être une association identifiée et conventionnée avec l'intercommunalité,
- ✓ Respecter la législation en matière de gestion du personnel (filière culturelle pour la fonction publique territoriale, convention collective de l'animation annexe 1 pour les associations),
- ✓ Appliquer les textes qui régissent l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre,
- ✓ Disposer de locaux conformes aux conditions d'hygiène et de sécurité pour accueillir la pratique de la danse,
- ✓ Avoir l'autorisation du Préfet pour dispenser des cours de danse,
- ✓ S'appuyer sur un directeur ou coordinateur qualifié : D.E., D.U.M.I., C.A.,
- ✓ Recruter du personnel qualifié pour les pratiques dites « à risque » : danse classique, contemporaine et jazz (diplôme d'état ou certificat d'aptitude),
- ✓ Proposer un enseignement gradué s'appuyant sur les schémas d'orientation pédagogique et utiliser les outils pédagogiques en réseau proposés, le cas échéant, par le Département,
- ✓ Avoir un projet d'établissement d'une durée de 5 ans validé par l'ensemble des partenaires et financeurs,
- ✓ S'impliquer au sein du réseau départemental.

Des objectifs liés à la taille de chaque établissement sont également identifiés :

- ✓ Etablissements jusqu'à 125 élèves (hors chant-choral)
- ✓ Etablissements entre 125 et 250 élèves (hors chant-choral) :
- ✓ Etablissements de plus de 250 élèves (hors chant-choral) :

Les objectifs seront gradués et adaptés à ces derniers et différeront donc notamment sur les points suivants :

- ✓ Le niveau de formation proposé à l'élève (du 1^{er} au 3^{ème} cycle),
- ✓ Le nombre de disciplines proposées ainsi que la place du piano et de la guitare au sein de l'offre,
- ✓ Le pourcentage d'enseignants qualifiés au sein de l'équipe
- ✓ La place de la pratique collective,...

Le Département soutient donc les établissements en fonction du respect des critères d'éligibilité et de l'atteinte de ces objectifs. Le calcul de la subvention, afin d'être le plus juste possible, s'appuie ainsi sur plusieurs paramètres :

- ✓ La masse salariale brute (exception faite des cours de piano et de guitare),
- ✓ Le niveau de qualification des enseignants,
- ✓ Le nombre d'élèves,
- ✓ Le potentiel financier intercommunal agrégé,
- ✓ L'éloignement géographique de l'établissement par rapport aux agglomérations (pour les établissements de moins de 250 élèves).

Enfin, des bonifications, au regard de la taille de l'établissement, peuvent être accordées pour permettre aux établissements de développer les actions suivantes :

- ✓ L'ouverture à de nouveaux domaines artistiques,
- ✓ Le développement des disciplines déficitaires, notamment de la musique et de la danse traditionnelle,
- ✓ Le travail d'établissement permettant de mettre en place une tarification commune à l'échelle d'un bassin de vie,
- ✓ L'accueil du public handicapé, avec une offre pédagogique adaptée,
- ✓ La mise en place de passerelles avec la pratique amateur,
- ✓ Le lien avec l'éducation nationale.

➤ **L'enseignement des arts du cirque**

Pour qu'une école de cirque soit éligible au schéma départemental de développement des enseignements artistiques, elle doit remplir les critères obligatoires suivants :

- ✓ Appliquer les textes qui régissent l'enseignement des arts du cirque,
- ✓ Disposer de locaux conformes aux conditions d'hygiène et de sécurité pour accueillir la pratique des arts du cirque,
- ✓ Etre agréé par la fédération française des écoles de cirque (F.F.E.C.) et jeunesse d'éducation populaire,
- ✓ S'appuyer sur un directeur ou coordinateur qualifié : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (B.P.J.E.P.S.),
- ✓ Recruter du personnel qualifié pour les activités du cirque, brevet d'Initiation aux arts du Cirque ou brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Le soutien du Département en direction des écoles de cirque peut être appuyé en fonction du projet éducatif de la structure :

- ✓ Au titre de l'enseignement des arts du cirque d'une part,
- ✓ Au titre des actions d'éducation et de médiation culturelles, d'autre part.

2.1.2. Inciter à l'ouverture à d'autres disciplines

A ce jour, le partenariat entre les intercommunalités et le Département porte sur l'enseignement initial de la musique. Avec la mise en œuvre de ce nouveau schéma, un travail d'information et de communication auprès des collectivités sur l'ouverture du schéma départemental à la danse, au théâtre et aux arts du cirque est mis en œuvre.

En fonction des enjeux de chaque territoire et de leur demande, il est possible d'ouvrir cette structuration aux autres disciplines. La méthode est la suivante :

- ✓ Candidature de l'intercommunalité, auprès du Département, pour favoriser l'ouverture aux autres disciplines,
- ✓ Réalisation d'un diagnostic et proposition, par le Département, de préconisations incluant les enjeux financiers,
- ✓ Validation de l'intercommunalité pour décliner cette ouverture, et prise de compétence au regard des disciplines choisies,
- ✓ Signature d'une convention multipartite entre le Département, l'intercommunalité et l'établissement d'enseignement artistique,
- ✓ Mise en œuvre des étapes de structuration de l'offre (mise en conformité juridique et administrative, avenant au projet d'établissement déjà existant).

Le Département soutient cette ouverture aux disciplines selon deux cas de figure :

- ✓ L'offre est déjà existante au sein de l'établissement d'enseignement artistique éligible au schéma départemental.
- ✓ L'offre est proposée par une structure du territoire. Une convention de partenariat pédagogique et artistique est proposée entre cette dernière et l'établissement d'enseignement artistique éligible au schéma.

2.1.3. Valoriser les actions permettant l'ouverture aux publics

Le Département accompagne les actions développées par les établissements d'enseignement artistique en direction des publics du territoire de rayonnement. Il s'agit pour chaque structure d'établir un diagnostic identifiant les partenaires, puis de construire avec eux des actions transversales et complémentaires. Le projet d'établissement fait état de toutes les missions développées en direction des publics. Le diagnostic est indexé à ce même document.

➤ Asseoir à l'échelle territoriale les transversalités entre les enseignements artistiques et les partenaires locaux

Il est important que les établissements d'enseignement artistique tissent des liens avec l'éducation nationale, la pratique amateur, les acteurs culturels,... Pour cela, plusieurs actions peuvent être déclinées :

- ✓ Contribuer à la politique d'éducation artistique relevant de l'éducation nationale (actions de découverte, de sensibilisation et d'animation, ateliers, classes à horaires aménagés),
- ✓ Favoriser et accompagner les initiatives dans le domaine des pratiques amateurs (information, accueil, prêt d'instruments, mise à disposition de professionnels, élaboration de projets décroisonnés, pratiques collectives communes, actions de formation accessibles à un public extérieur à l'établissement : cours pour amateurs confirmés, cours pour adultes débutants en danse et en théâtre,...),
- ✓ Entretenir des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favoriser des échanges avec les structures et associations culturelles (master-class, école du spectateur,...),
- ✓ Être acteur de la vie culturelle par le biais de la diffusion.

➤ **Construire l'accessibilité de l'offre pédagogique pour les publics spécifiques**

En tant que pôle de référence en direction des publics, les établissements d'enseignement artistique contribuent à la réduction des inégalités sociales. Plusieurs actions peuvent être proposées :

- ✓ Développer des actions de diffusion en direction des personnes âgées, des personnes en difficultés (auditions, heures musicales au sein des maisons de retraites, des maisons de la solidarité,...),
- ✓ Afficher des tarifs adaptés en fonction des revenus des familles (quotient familial), et/ou proposer la gratuité pour certaines disciplines afin de développer les rangs des ensembles amateurs (harmonies, batteries-fanfars,...),
- ✓ Proposer une offre pédagogique pour les personnes en situation de handicap (cours adaptés, outils pédagogiques adaptés,...).

Le détail des modalités financières d'accompagnement de l'ensemble de ces actions est présenté au sein des règlements d'intervention joints en annexes du présent schéma.

2.2. Créer les conditions favorables à la mutualisation et la mise en réseau

2.2.1. Positionner les deux conservatoires comme centres de ressources

Au regard des enjeux définis par le schéma, le rôle de centre de ressources des deux conservatoires est identifié comme suit, et sera formalisé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens :

➤ **Etre lieu d'information, d'orientation et de conseil**

Cette mission s'adresse à toute personne exprimant l'envie de faire de la musique, de la danse et du théâtre son métier. Pour ce faire, les deux conservatoires doivent être identifiés par le public. Plusieurs outils sont proposés :

- ✓ Développer une page d'informations sur les sites internet des deux conservatoires,
- ✓ Indiquer sur les sites internet du C.R.R. et du C.R.D. la personne « ressource » pour chaque discipline (musique, danse, théâtre),
- ✓ Relayer ces informations sur les sites internet existants de chaque établissement d'enseignement artistique des territoires,
- ✓ Donner les liens internet des deux conservatoires lors de la mise en ligne des outils du schéma départemental de développement des enseignements artistiques sur le site du Département,
- ✓ Co-construire des outils d'information et de méthodologie avec les institutions en charge de la formation professionnelle et les deux conservatoires.

➤ **Assurer le prêt ou la location d'instruments disponibles**

Les deux conservatoires sont centres de ressources pour le prêt ou la location d'instruments, sous réserve de la disponibilité des stocks gérés par les deux établissements. Il s'agit de ne pas empêcher le bon fonctionnement de leur propre structure mais néanmoins d'être volontariste sur ce service apporté aux établissements du réseau. Plusieurs cas de figure peuvent être proposés en fonction de l'action et du public bénéficiaire :

- ✓ Demande temporaire : besoin pour une manifestation
- ✓ Demande saisonnière : besoin pour un élève ou un établissement d'enseignement artistique.

Un règlement commun aux deux conservatoires sera établi afin de consigner les conditions et les modalités de mise à disposition de ces instruments (gratuité, location, caution, convention,...).

La réussite de cette mission est liée à la communication de ce service auprès des partenaires concernés. De plus, l'écriture d'une charte de bonne conduite est nécessaire afin de responsabiliser les acteurs bénéficiaires de ce prêt ou de cette location.

➤ **Assurer le prêt de matériels pédagogiques disponibles**

En tant que centres de ressources, les deux conservatoires peuvent valoriser leur fonds pédagogique auprès des établissements d'enseignement artistique et de leurs équipes, sous réserve de leur disponibilité. Plusieurs déclinaisons sont possibles :

- ✓ Développer des journées pédagogiques sur chaque site permettant la découverte du fonds,
- ✓ Proposer le prêt ponctuel de ce matériel pédagogique.

Les modalités de mise en œuvre seront consignées au sein d'un règlement, et connues de l'ensemble des bénéficiaires (prêt nominatif, caution de l'établissement employeur en cas de perte,...), le prêt étant contractualisé.

➤ **Etre lieu ressource pour la formation des enseignants**

En tant que lieux ressources pour les plans départementaux et régionaux de formation des enseignants, les deux conservatoires doivent être titulaires d'un numéro de formateur. Il leur permet d'être identifiés par les organismes paritaires de formation comme organisme de formation, et par conséquent de pouvoir facturer le coût de chaque prestation.

Les deux établissements peuvent proposer plusieurs axes de formations :

- ✓ Délivrer le diplôme d'étude musicale (D.E.M.), chorégraphique (D.E.C.) ou théâtral (D.E.T.) en cours d'emploi,
- ✓ Assurer une mise à niveau pour les salariés titulaires de l'un de ces diplômes afin de préparer l'entrée en formation continue au diplôme d'état (D.E.) ou au diplôme universitaire de musicien intervenant (D.U.M.I.),
- ✓ Etre centres de ressources lors de la mise en œuvre du D.E./D.U.M.I. en formation continue sur le Département des Pyrénées-Atlantiques (prêt de locaux, enseignement, contenu pédagogique,...),
- ✓ Être centres de ressources lors de la mise en œuvre de stages sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques (prêt de locaux, enseignement, contenu pédagogique,...).

➤ **Co-animer avec le Département le réseau des établissements des enseignements artistiques**

L'enjeu du schéma est de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour sortir les établissements d'enseignement artistique de l'isolement et optimiser les offres pédagogiques et d'actions culturelles.

Pour ce faire, un réseau à l'échelle du territoire de rayonnement (Béarn et Pays basque) est co-animé par le Département et le conservatoire du territoire concerné. L'objet de ce réseau est de développer des rencontres et des échanges de savoir-faire et ainsi identifier les besoins communs :

- ✓ Pédagogique : instruments, thématique, répertoire, cursus, évaluation,...
- ✓ Administratif : formulaires, échanges de « bonne pratique »,...
- ✓ Action culturelle.

Ce réseau favorise la mise en œuvre de projets artistiques et pédagogiques d'envergure et partagés. Il permet de travailler sur des complémentarités pédagogiques entre les structures et de développer des actions pour les disciplines déficitaires. Les échanges autour de la pédagogie donnent la possibilité de travailler sur des outils d'évaluation communs.

Les conditions de réussite sont liées à l'implication de chaque établissement d'enseignement artistique au sein de ce réseau.

➤ **Développer des complémentarités pédagogiques à l'échelle du territoire de rayonnement**

Il s'agit d'accueillir les élèves des établissements du territoire sur des offres pédagogiques que ces structures ne peuvent pas proposer, et ainsi, réduire les inégalités territoriales. Cet enjeu doit prendre en considération le fonctionnement pédagogique de chaque établissement et l'éloignement géographique auquel le public se heurte. Plusieurs démarches peuvent voir le jour à court et moyen termes :

- ✓ Proposer des stages sur des modules pédagogiques précis et complémentaires,
- ✓ Développer des passerelles pédagogiques (cursus, continuité de l'apprentissage,...),
- ✓ Ouvrir certaines master-class au réseau départemental,
- ✓ Valoriser les disciplines déficitaires (actions de diffusion, offre mutualisée, démarche prospective de l'offre en réseau, mutualisation de postes,...).

2.2.2. Aider à la mutualisation des ressources humaines

Le soutien d'un groupement d'employeurs par le Département des Pyrénées-Atlantiques permet d'apporter une réponse aux différentes problématiques identifiées en matière d'offre d'emploi sur le territoire, de sécurité et de qualité. La mise en œuvre de cet outil pourrait faire l'objet de cofinancements de fonds européens, et d'une co-construction avec la Région Aquitaine notamment.

➤ **Sécuriser l'emploi**

Avec la mise en place d'un groupement d'employeurs, sont consolidés tous les services juridiques et administratifs qui sécurisent les salariés et l'employeur en matière de gestion du personnel pour l'emploi associatif. Il est ainsi centre de ressources et assure par conséquent le suivi et la veille juridique des dossiers suivants :

- ✓ Zone de revitalisation rurale,
- ✓ Convention collective nationale de l'animation – annexe1,
- ✓ Lien avec le pôle emploi,
- ✓ Organisation du recrutement et définition des postes nécessaires,
- ✓ Contractualisation avec les salariés (contrats, avenants,...),
- ✓ Gestion sociale de chaque salarié (paye, D.A.D.S., calcul des charges trimestrielles, évolution de carrière,...).

L'emploi en matière d'enseignement artistique va gagner en stabilité sur le territoire.

De plus, un employeur unique permet aux salariés de bénéficier des services de la médecine du travail.

➤ **Rendre l'emploi attractif**

Dans un premier temps, le groupement d'employeurs assure la gestion de postes mutualisés. L'enjeu est d'assurer aux salariés des temps de travail substantiel. Cette offre de service s'adresse aux disciplines les moins prisées par le public. Le Département peut alors soutenir la prise en charge des frais de déplacements d'un établissement à l'autre. Ces enseignants se voient confortés dans leur mission pour une meilleure implication.

Dans un second temps, le partenariat entre les établissements d'enseignement artistique associatifs éligibles au schéma et le groupement d'employeurs va s'étoffer. Ainsi, les structures employeurs pourront demander au groupement d'employeurs de gérer tout ou partie des salariés de leur structure.

Ce partenariat rend l'emploi attractif à plus d'un titre : temps de travail plus important, gestion sociale sécurisée, prise en charge des déplacements entre les lieux d'enseignement,...

➤ **Accompagner les actions mutualisées**

Le groupement d'employeurs est également un partenaire incontournable pour permettre la mise en réseau des services et compétences :

- ✓ Actions prospectives et développement de postes pour les disciplines déficitaires,
- ✓ Gestion du personnel lors de la mise en œuvre de projets pédagogiques en réseau,
- ✓ Traitement efficace des remplacements en cas d'absence.

➤ **Assurer le financement des formations**

La mise en place du groupement d'employeurs est un atout majeur pour construire un partenariat avec les organismes paritaires de formation. La contractualisation entre Uniformation (organisme collecteur de la convention collective de l'animation annexe 1) et le groupement d'employeurs permet de développer des projets groupés en matière de formation initiale et continue. La prise en charge des formations des salariés est optimisée, avec des « effets leviers » non négligeables.

2.2.3 Favoriser l'accès à la formation

Pour mettre en œuvre cet axe du schéma, le Département s'appuie sur les organismes labellisés par l'Etat. Deux institutions sont ainsi repérées :

- ✓ Le pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux Aquitaine (P.E.S.M.D. Bordeaux Aquitaine) qui délivre le Diplôme d'Etat en musique et en danse (D.E.)
- ✓ L'Institut de Formation des Musiciens Intervenants (I.F.M.I. Toulouse Mirail) qui délivre le Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (D.U.M.I.).

➤ **Formation diplômante au Diplôme d'Etat (D.E.) et au Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (D.U.M.I.)**

Il s'agit de co-construire une offre de formation diplômante et adaptée sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques. Pour asseoir ce projet, les deux conservatoires (C.R.R. Maurice Ravel et C.R.D. Pau-Pyrénées) sont centres de ressources à plusieurs titres, considérant que les recettes générées permettent un autofinancement :

- ✓ la mise à disposition de locaux,
- ✓ le rôle de formateurs de certains enseignants,

- ✓ l'évaluation du niveau instrumental des candidats,

Cette démarche permet, également, de valoriser les savoir-faire du territoire. Cet outil présente de nombreux avantages pour les salariés qui s'engagent dans cette démarche :

- ✓ une proximité des lieux d'enseignement,
- ✓ un accompagnement des deux conservatoires pour rendre accessible le concours d'entrée au D.E. ou au D.U.M.I.,
- ✓ un calendrier de cours adapté pour des enseignants en activité,
- ✓ une prise en charge financière des coûts inhérents à la formation.

Pour mettre en œuvre cette formation, plusieurs actions vont être déclinées et programmées au sein d'un comité technique animé par le Département et réunissant tous les partenaires du projet (P.E.S.M.D. Bordeaux-Aquitaine, I.F.M.I. Toulouse-Mirail, C.R.R. Maurice Ravel, C.R.D. Pau-Pyrénées, groupement d'employeurs, Uniformation, C.N.F.P.T., Région Aquitaine). Cela se traduit de la façon suivante :

- ✓ Un recensement par le Département, en lien avec les établissements d'enseignement artistique du territoire, des enseignants qui souhaitent obtenir le D.E. ou le D.U.M.I.,
- ✓ Une évaluation du niveau instrumental de chaque candidat par le C.R.R. Maurice Ravel ou le C.R.D. Pau-Pyrénées,
- ✓ La construction du cursus pédagogique (D.E./D.U.M.I.) et des outils administratifs qui en découlent,
- ✓ Une mise à niveau (D.E.M., D.E.C.) si nécessaire par les 2 conservatoires,
- ✓ La déclinaison d'un calendrier avec les tests d'entrée et le déroulement de la formation.

➤ **Stages ou formations qualifiantes**

Les établissements d'enseignement artistique sont en pleine mutation. Les besoins en stages et formation qualifiante sont récurrents pour que ces structures assurent dans les meilleures conditions les missions de service public qui leur incombent.

L'enjeu du nouveau schéma est de mettre en place des stages répondant au plus près à la demande des partenaires. Deux besoins prioritaires sont identifiés :

- ✓ Renfort des savoir-faire et connaissances,
- ✓ Innovation pédagogique.

Dans ce but, les établissements d'enseignement artistiques sont régulièrement questionnés sur leurs attentes en la matière. Un plan de formation annuel est élaboré dans le cadre du comité technique cité précédemment. Il est mis en œuvre avec l'appui du pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux Aquitaine (P.E.S.M.D. Bordeaux Aquitaine) et du C.N.F.P.T. Uniformation assure la prise en charge financière des salariés des associations éligibles au schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

2.2.4. Aider à la structuration des réseaux

➤ **Soutenir les projets en réseau**

L'objectif est d'apporter une plus-value pédagogique et artistique à l'enseignement proposé au sein des établissements d'enseignement artistique (esthétique, discipline,...). Les projets encouragent les

transversalités entre les disciplines (musique, danse, théâtre). Ces actions ponctuelles sont soutenues par le Département au regard des enjeux suivants :

- ✓ Apporter aux élèves un enrichissement par une autre pratique artistique (esthétique, transversalité, complémentarité),
- ✓ Développer des liens avec la pratique amateur sur une même discipline ou une même esthétique, et favoriser des complémentarités,
- ✓ Faciliter les rencontres entre les professeurs, pour mettre en œuvre des projets communs,
- ✓ Permettre aux élèves de travailler, de façon ponctuelle, avec d'autres enseignants du territoire des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Encourager les élèves à appréhender d'autres domaines artistiques avec leurs spécificités culturelles et contraintes techniques,
- ✓ Faire des élèves, des acteurs à part entière de ces projets,
- ✓ Développer la pratique du spectateur.

Les projets en réseau sont construits en direction des publics suivants :

- ✓ Élève des établissements d'enseignement artistique éligibles au schéma,
- ✓ Adhérents de structures de pratique amateur partenaires d'un établissement d'enseignement artistique du territoire de rayonnement,

Ces actions peuvent s'achever par une production qui se déroule au moins à deux reprises dont au moins une fois en milieu rural.

Les projets peuvent être construits en complémentarité avec la venue de professeurs/artistes lors de la saison d'action culturelle et de master-class du C.R.R. Maurice Ravel et du C.R.D. Pau-Pyrénées.

➤ **Structurer la pratique amateur**

Le Département souhaite accompagner les fédérations ou associations départementales dans leur mission de structuration. Les champs artistiques les plus représentés sont les suivants :

- ✓ Les harmonies
- ✓ Les batteries-fanfaires
- ✓ Les chorales et chorales traditionnelles
- ✓ Les ensembles instrumentaux
- ✓ La danse traditionnelle basque
- ✓ La danse traditionnelle occitane
- ✓ Le bertsularisme...

Le schéma soutien et accompagne les actions qui répondent à des besoins récurrents, fondamentaux et partagés de ces pratiques amateur :

- ✓ Proposer une formation de formateurs pour les encadrants bénévoles adaptée, lisible et accessible,

- ✓ Développer des rencontres à l'échelle départementale sur la base des projets communs et fédérateurs,
- ✓ Développer des outils de communication afin de faire connaître l'offre de pratique amateur sur le territoire,
- ✓ Construire des outils de documentation accessibles et partagés,
- ✓ Développer des outils de partenariat pour la mutualisation de matériel (instruments, partitions,...),
- ✓ S'inscrire au sein des projets en réseau développés par les établissements d'enseignement artistique.

Les deux conservatoires en tant que centre de ressources peuvent répondre à certaines demandes. A ce titre, ils peuvent proposer des stages, formations ponctuelles, journées d'informations afin d'aider à la structuration de la pratique amateur et à la qualification des musiciens en charge d'ensembles instrumentaux (direction de chœur, direction d'ensembles,...).

Le Département encourage ces structures départementales à s'appuyer autant que possible sur les savoir-faire des enseignants du territoire afin de développer des transversalités, des complémentarités et renforcer les liens entre ces institutions.

➤ **Créer une plate-forme départementale**

Pour soutenir et valoriser l'ensemble des actions de structuration du schéma, le Département peut mettre en œuvre un espace collaboratif sur son site internet et ouvrir cette plate-forme aux partenaires. Les acteurs peuvent ainsi s'appuyer sur les outils suivants :

- ✓ Les textes de référence liés aux enseignements artistiques,
- ✓ Les coordonnées des établissements d'enseignements artistique, leur site internet et leur offre pédagogique,
- ✓ La liste des fédérations départementales de pratique amateur,
- ✓ Les projets pédagogiques et d'action culturelle en réseau,
- ✓ Les comptes-rendus des réflexions pédagogiques menées en réseau,
- ✓ Les informations relatives aux formations D.E./D.U.M.I. et aux stages sur les Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Les dossiers de demande de subvention,...

Cet espace collaboratif peut être enrichi d'un forum de discussion. Les établissements d'enseignement artistique peuvent communiquer le lien internet de cet outil collaboratif au sein de leur propre site.

3. LIENS AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS ET PARTENARIATS DEVELOPPES

3.1 Liens et articulations avec les dispositifs existants et les autres politiques du Département

Ce schéma s'inscrit dans la systémique de la politique culturelle départementale. A ce titre, des liens sont tissés, notamment par le biais des règlements d'intervention et des conventions multipartites, avec :

- ✓ le schéma des langues régionales
- ✓ le schéma départemental de l'éducation artistique et de la médiation culturelle
- ✓ le schéma départemental du spectacle vivant
- ✓ le schéma départemental des arts visuels
- ✓ l'agenda 21
- ✓ le schéma départemental de lecture publique
- ✓ le schéma départemental du Patrimoine

Le Département encourage la présence des langues basque et béarnaise/gasconne/occitane au travers des outils de communication mis en œuvre par les partenaires culturels dans les opérations dont ils sont maîtres d'ouvrage. En outre, le schéma intègre dans ses dispositifs de droit commun la prise en compte des cultures régionales du territoire.

3.2 Partenariats institutionnels et avec des structures spécifiques

Le schéma est mis en œuvre, en partenariat avec :

- ✓ La direction régionale des affaires culturelles / Ministère de la culture (D.R.A.C.),
- ✓ La Région Aquitaine,
- ✓ Le pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux Aquitaine (P.E.S.M.D. Bordeaux Aquitaine), délivre le diplôme d'état musique et danse,
- ✓ L'Institut de Formation des Musiciens Intervenants (I.F.M.I.) Toulouse-Mirail délivre le diplôme universitaire de musicien intervenant,
- ✓ Sport-Pyrénées 64, en charge de la gestion sociale des enseignants des établissements d'enseignement artistique associatifs,
- ✓ Uniformation, organisme paritaire collecteur affilié à la convention collective de l'animation,
- ✓ Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.),
- ✓ Le Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel,
- ✓ Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau-Pyrénées,
- ✓ L'éducation nationale.

4. EVALUATION

4.1 Evaluation annuelle de la structuration et du développement de l'offre

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont identifiés :

- **Le soutien aux établissements d'enseignement artistique**
- ✓ Le nombre d'établissements en conformité avec le socle commun,

- ✓ Le nombre d'établissements en conformité avec les critères différenciés,
- ✓ Le nombre de conventions d'objectifs et de moyens multipartites signées,

➤ **L'ouverture à d'autres disciplines**

- ✓ Le nombre de candidatures des intercommunalités pour une ouverture à d'autres domaines,
- ✓ Le nombre de diagnostics réalisés par le Département,
- ✓ Le nombre de validations des intercommunalités vers cette ouverture,
- ✓ Le nombre de signature de conventions multipartites,
- ✓ L'avancement de la mise en œuvre et de la structuration pluridisciplinaire.

➤ **L'ouverture aux publics**

- ✓ Les actions en lien avec l'éducation nationale,
- ✓ Les projets accomplis avec les structures de pratique amateur du territoire de rayonnement,
- ✓ Les liens pédagogiques et artistiques développés avec les acteurs culturels,
- ✓ Les actions de diffusion,
- ✓ Les projets en direction des publics spécifiques (personnes âgées, handicapées, en situation difficile),
- ✓ Les établissements affichant des tarifs adaptés en fonction des revenus des familles,
- ✓ Les établissements proposant une tarification à l'échelle du département.

4.2 Evaluation annuelle de la mutualisation et la mise en réseau

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont identifiés :

➤ **Le rôle de centre de ressources des deux conservatoires**

- ✓ Les publics informés et conseillés,
- ✓ Les instruments loués et prêtés aux particuliers, aux associations de pratique amateur, aux établissements d'enseignement artistique,
- ✓ Les matériels pédagogiques loués et prêtés aux enseignants, aux établissements d'enseignement artistique,
- ✓ Le nombre d'enseignants pris en charge pour le D.E.M./D.E.C./D.E.T. en cours d'emploi ou pour une mise à niveau,
- ✓ Les productions émergentes de la co-animation des réseaux (démarches pédagogiques partagées : instruments, thématiques, répertoire, cursus, évaluation, démarches administratives partagées : formulaires, échanges de « bonne pratique », projets en réseau),
- ✓ Les complémentarités développées (stages, passerelles pédagogiques, master-class, disciplines déficitaires,...),
- ✓ Les outils contractuels (règlements, conventions, charte de bonne conduite,...) pour la mise en œuvre des actions de mutualisation.

➤ **L'aide à la mutualisation des ressources humaines**

- ✓ Le nombre d'emplois mutualisés,

- ✓ L'implication des établissements d'enseignement artistique au sein du groupement d'employeurs,
- ✓ La qualité du service proposé par le groupement d'employeurs en matière de gestion sociale,
- ✓ L'accompagnement des projets mutualisés,
- ✓ Le nombre de dossiers mutualisés pour financer la formation.

➤ **L'accès à la formation**

- ✓ Le nombre de candidats au D.E./D.U.M.I.,
- ✓ Le nombre de candidats pris en charge par les deux conservatoires (évaluation, mise à niveau),
- ✓ Le nombre de candidats inscrits en formation D.E./D.U.M.I.,
- ✓ Le nombre de stages proposés aux enseignants,
- ✓ Le nombre d'inscrits à ces stages.

➤ **La structuration en réseaux**

- ✓ Le nombre de projets en réseau (leur diversité, leur transversalité, leur fonctionnement administratif et juridique),
- ✓ Les conventions d'objectifs et de moyens entre le Département et les fédérations de pratique amateur,
- ✓ L'animation de la plate-forme départementale (la mise à jour des données, le nombre de consultations sur ce site, l'appropriation du forum de discussions par les partenaires).

5. REGLEMENTS D'INTERVENTION AFFERENTS

- ✓ Soutien au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique éligibles au schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- ✓ Soutien à l'achat d'instruments de musique et de matériel pédagogique pour les établissements d'enseignements artistiques éligibles au schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- ✓ Soutien aux projets pédagogiques et artistiques en réseau,
- ✓ Soutien aux associations ou fédérations favorisant la structuration, le développement et la mise en cohérence des pratiques en amateur,
- ✓ Soutien à l'enseignement des arts du cirque.